

## « Protection de la santé au sein de l'Administration »

Au terme de l'assemblée générale Mme Vera Bustamente et M. Pierre-André Wendling ont présenté leur exposé sur le sujet cité ci-dessus.

Depuis le 1er janvier 2000, les entreprises assurées selon la LAA doivent appliquer les prescriptions de la directive CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST). Cette directive a pour base la loi sur l'assurance-accidents et l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA).

### De quoi s'agit-il?

Les mesures de prévention qui doivent être prises en vertu de la directive ont pour but de prévenir les accidents et les maladies sur le lieu de travail dans toute la Suisse et de réduire ainsi les coûts économiques et sociaux qui en résultent. L'expérience a montré que toute entreprise - dont la vôtre - peut réaliser des économies et éviter un manque à gagner grâce à ces mesures de prévention. Les postes de travail conçus dans un souci de sécurité et de protection de la santé sont aussi ceux où l'on travaille de la manière la plus rationnelle et la plus efficace. La directive révisée sur l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST) est en vigueur depuis le 1er février 2007.

MSST est l'abréviation d'«Appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail». La méthode MSST rassemble les exigences essentielles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé permettant de concevoir un système de sécurité efficace. Ce système constitue, pour l'employeur et les responsables de la sécurité, un outil pratique qui leur permet d'assumer leurs responsabilités en la matière et d'améliorer sans cesse la sécurité et la protection de la santé dans l'entreprise. Cette

méthode repose en premier lieu sur l'engagement de l'employeur à garantir des postes de travail sûrs et sains et sur sa volonté de respecter les prescriptions MSST au quotidien.

### Directive MSST

La directive MSST révisée est applicable depuis le 1er février 2007 (CFST 6508, PDF, 249 KO). Elle règle l'obligation de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (MSST), oblige à procéder à la détermination des dangers et à la planification des mesures, et formule pour le système de sécurité de l'entreprise des exigences spécifiques en fonction des groupes cible. Concrètement, le but est de prévenir les accidents et les maladies professionnels en appliquant une démarche systématique et d'éviter ainsi des souffrances humaines, des heures d'absence et des coûts inutiles.

### Qui doit mettre en œuvre la directive MSST?

Les entreprises dans lesquelles il existe des dangers particuliers et qui occupent dix salariés ou plus.

Les entreprises présentant des dangers particuliers et qui emploient moins de dix personnes. Ces entreprises sont soumises à des exigences allégées.

Les entreprises dans lesquelles il n'existe pas de dangers particuliers et qui occupent cinquante salariés ou plus.

Pour les entreprises sans dangers particuliers dont l'effectif est inférieur à cinquante personnes, l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail est facultatif. Cependant, elles aussi sont tenues de respecter les dispositions de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) et de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3).

### Qu'apporte la méthode MSST?

Chaque accident grave, chaque

maladie associée au travail affecte non seulement les personnes concernées, mais aussi l'employeur. L'absence des personnes malades ou accidentées se ressent en effet dans toute l'entreprise.

Il en découle des retards, des



problèmes de délais, du stress, voire des pertes de commandes. Chaque journée d'absence coûte entre 600 et 1000 francs à l'entreprise. En mettant en place un système de sécurité interne, vous vous investissez en faveur de postes de travail sûrs et sains. Ainsi, vous pouvez :

- éviter des souffrances humaines inutiles;
- réduire les coûts directs et indirects des accidents liés aux heures d'absence, aux démarches administratives, etc.,
- éviter une augmentation des primes d'assurance;
- remplir durablement vos obligations légales envers le personnel;
- former vos collaborateurs et les inciter à adopter un comportement sûr et sain;
- créer dans l'entreprise une culture de la sécurité vécue par tous;
- éviter des prétentions en responsabilité civile, voire des suites pénales;
- rester compétitif.

**Pour plus d'information :**  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) où contactez le service du personnel et de l'organisation

# AMFE-Infos 2008

Numéro 6 — Mai 2008

## Mesures d'accompagnement par rapport à la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance

### Dans ce numéro :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 avril 2008 2-3

« Protection de la santé au sein de l'Administration » 4

Lors de la deuxième lecture de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance, le Grand Conseil Valaisan a introduit l'article 35 dans la loi précitée qui prévoit que le Conseil d'Etat arrête des mesures d'accompagnement afin d'atténuer l'augmentation de l'âge ordinaire de la retraite.

Le Conseil d'Etat avait décidé le 27 juin 2007 de retenir une première série de mesures, à savoir :

- Maintien de la possibilité actuelle de réduction d'activité jusqu'à 20 % durant les 5 années précédant l'âge de la retraite avec maintien des prestations de retraite.
- Introduction de la possibilité de prendre une retraite partielle.
- Institutionnalisation de la retraite flexible.
- Invitation aux Chefs de service et Directeurs d'établissements à prévoir des réaménagements d'horaires / voire des dispenses de certaines tâches pour le personnel proche de l'âge de la retraite.

D'autres propositions de mesures ont été analysées par un groupe de travail et sur cette base, le Conseil d'Etat dans sa séance du 23 avril 2008 a retenu les mesures supplémentaires suivantes :

### Augmentation du droit aux vacances pour tous les fonctionnaires et employés de l'Administration cantonale.

Comme mesure de compensation, le Conseil d'Etat a souhaité augmenter le droit aux vacances pour l'ensemble des collaboratrices et collabo-

**Pour 2008 un jour de congé supplémentaire sera fixé dans le plan de travail de l'administration cantonale.**

rateurs de l'administration cantonale, avec une entrée en vigueur en 2008 déjà. Le Conseil d'Etat a également opté pour une modification future du système de vacances qu'il veut défendre dans le cadre de la révision de la loi sur le statut des

fonctionnaires selon la proposition suivante :

- 25 jours de 20 à 44 ans
- 27 jours de 45 à 49 ans
- 30 jours dès 50 ans
- 32 jours dès 55 ou 57 ans\*

\*5 ans avant l'âge ordinaire de la retraite

### Adaptation des indemnités de piquet

Dès le 1er juillet 2008, le service d'attente sera nouvellement indemnisé à raison de 2 francs par heure au lieu de 1 franc 25 par heure. La comptabilisation pour les services d'attente programmés se fera par forfait journalier ordinaire de 30 francs la semaine et de 48 francs le week-end, les jours fériés et chômés.

De plus, l'indemnité de piquet sera également versée durant le temps d'intervention.

Le temps d'intervention peut nouvellement être compensé par tous les employés d'Etat à raison de 125%.

## Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 avril 2008

### Rapport d'activité de la Présidente

Ariane Praz donne lecture du rapport d'activité de l'association.

**La présidente lance un appel à tous les membres.**

En introduction à son rapport, elle lance un appel à tous les membres de l'association. En effet, lorsque l'on devine ce qui attend la fonction publique ces prochaines années en ce qui concerne les caisses de retraite, le statut du fonctionnaire, etc, il est temps de se serrer les coudes. La présence de tous ou majorité de nos membres aux assemblées démontrerait l'intérêt que nous portons à notre profession et à la défense de nos conditions de travail.

#### Résultats 2007 :

Les salaires sont entièrement adaptés au renchérissement (2 %);  
Rattrapage de 0.5 % en plus, soit 2.5 % d'augmentation au total

Le coefficient de progression salariale de 1 est appliqué sur l'augmentation individuelle liée à la prestation et les parts d'expérience ;

La commission de classification a traité toutes les requêtes d'adaptations salariales déposées en 2007.

Notre association se réjouit de constater que l'état des finances cantonales est bon et que le budget 2007 a été largement respecté.

#### Nouveau système d'évaluation

Comme vous avez pu le lire dans notre journal AMFE-INFO No 5 de février 2008, le résultat de notre sondage auprès des personnes qualifiées et des évaluateurs est contradictoire. En effet, certains ont trouvé ce nouveau système très positif et constructif et d'autres l'ont trouvé négatif et disqualifiant même. Il en ressort des avis plutôt négatifs dans l'ensemble.

Tout nouveau système mis en place demande des adaptations et surtout une plus grande communication permettant de définir et de présenter les objectifs visés par ces changements. L'AMFE espère être associée aux dis-

cussions qui découleront de l'analyse de la première utilisation du nouveau système. Je rappellerai pour mémoire, que notre Association, après avoir participé à une première séance d'information, n'avait plus été consultée pour l'élaboration du système d'évaluation, si ce n'est pour participer à sa présentation par le Chef du Département des finances.

#### Plan de travail 2008

A la sortie du plan de travail 2008, notre comité a reçu plusieurs commentaires mentionnant que nous perdions des jours de congés durant l'année 2008 par rapport à 2007. Renseignements pris et explications demandées auprès du chef du SPO, il s'avère que ces affirmations sont fausses.

En effet, pour l'établissement du

**Au vu de cette politique salariale positive, le Conseil d'Etat a quand même décidé d'accorder 1.5 jours de compensation sur le plan de travail 2008**

plan de travail, le Conseil d'Etat prend également en considération la politique salariale prévue dans le budget respectif. Comme en 2007, le budget 2008 prévoit, en plus du renchérissement, l'augmentation individuelle ainsi qu'un rattrapage de renchérissement de 0.5 %. Au vu de cette politique salariale positive, le Conseil d'Etat a quand même décidé d'accorder 1.5 jours de compensation sur le plan de travail 2008. N'oublions pas également que l'année 2008 est une année bissextile et compte donc un jour supplémentaire.

#### Recours au Tribunal Fédéral contre la nouvelle loi sur les caisses de pension

La FMEF a pris acte de la décision du Tribunal Fédéral concernant le recours contre la nouvelle loi sur l'assainissement des caisses de pension. La fédération ayant été déboutée, son comité fédératif regrette cette issue et renonce à poursuivre les procédures en cours, notamment les actions en responsabilité.

Les mesures d'accompagnement de cette nouvelle loi sont actuellement en consultation et la FMEF demeure attentive au respect des objectifs en matière de prévoyance professionnelle de ses membres, en particulier

**La fonction de chef de service est ainsi fragilisée et devient plus sensible aux argumentations politiques plutôt qu'au bien-être commun.**

s'agissant des étapes futures relatives à la fusion des caisses et au changement de système de primauté.

#### Statut du fonctionnaire

En date du 14 février 2008, le Grand Conseil a modifié les articles 1 et 2 de la loi fixant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais (loi sur le statut des fonctionnaires). La modification a été opérée sur l'engagement des chefs de services qui est désormais régi par les dispositions du code des obligations en matière de droit public. La fonction de chef de service est ainsi fragilisée et devient plus sensible aux argumentations politiques plutôt qu'au bien-être commun.

La perte de sécurité de l'emploi n'est pas compensée par des mesures d'accompagnement. On relèvera qu'un fonctionnaire ne peut pas être comparé à un employé du secteur privé, car il doit avoir à l'esprit le bien-être commun et non la rentabilité à tout prix. Il doit être disponible pour l'ensemble de la population et non pas seulement pour ceux qui paient !

L'AMFE a été approchée par la FMEF pour étudier l'attitude à adopter face à cet affaiblissement du statut des chefs de service. Devions-nous envisager de faire un recours ? Réflexion faite par votre Comité, au vu notamment d'un sondage effectué auprès d'une dizaine de chefs de service, du résultat des recours concernant la Caisse de pension et des arguments que nous aurions pu faire valoir, nous avons décidé de ne pas recourir.

Plusieurs parlementaires entendent poursuivre cette réforme en abrogeant purement et simplement le statut de fonctionnaire pour toute la fonction publique. Nous devons maintenant travailler en collaboration avec les autres associations pour éviter la poursuite du démantèlement de la fonction publique et participer à l'élaboration de propositions concrètes pour la modernisation du statut et l'amélioration des conditions de travail des employés de l'Administration publique.

#### Sortie annuelle

Comme d'habitude, notre ami François Bétrisey a organisé le 8 septembre 2007 une sortie de détente et d'amitié dans la région du Lac de



Brienzi et des Gorges de l'Aar. Un grand merci à François pour la parfaite organisation de cette sortie qui s'est déroulée dans la joie et la bonne humeur.

#### Nouvelle organisation de l'URT

L'Union romande et tessinoise dans sa conception actuelle rencontre de sérieux problèmes d'organisation et de reconnaissance. En effet, certains présidents membres de l'Union romande et tessinoise souhaitaient créer une fédération avec le journal de la Fonction publique. Un groupe de travail avait œuvré sur la création de nouveaux statuts durant l'année 2007. Dans l'intervalle, deux

cantons (le Jura et le Tessin) ont également démissionné du journal de la fonction publique et un canton (Fribourg) a démissionné de l'URT en conservant le journal. Toutes ces modifications ont fait périlcliter le projet de fédération.

Vu tous ces problèmes rencontrés, le congrès URT n'a pas été organisé en 2007, les associations n'ayant pas montré leur intérêt au moment des inscriptions.

Une nouvelle organisation a été mise en place sous la responsabilité des cantons de Neuchâtel et du Valais qui devrait dynamiser l'URT à terme. Les présidents de ces deux cantons se sont engagés pour effectuer un test sur une année soit jusqu'à fin 2008 pour mettre en place un site internet et un forum d'échange permettant une collaboration intercantonale franche et dynamique. Il a été également décidé de mettre sur pied un congrès URT 2008, organisé par le canton de Vaud.

#### Communication / Infos

Une délégation du comité AMFE a eu au début de mois de mars dernier une séance avec le chef du service du personnel et de l'organisation et son adjoint, afin de traiter de différents points intéressants la fonction publique. Notre comité a sollicité une collaboration plus intensive et souhaité une participation active dans les différents projets traitant des conditions de travail des collaborateurs et collaboratrices de l'Administration cantonale.

Plusieurs projets sont en cours pour l'année 2008, soit

- la modernisation des statuts et règlement
- la mise en place d'une structure d'accueil pour les enfants des collaborateurs
- la participation à l'établissement du questionnaire d'enquête que le SPO souhaite lancer cette année

Un concept de communication et d'information interne à l'Etat du Valais doit impérativement être mis en place pour répondre aux attentes et aux besoins des employés de l'Administration cantonale. L'AMFE appuie

**Un concept de communication et d'information interne à l'Etat du Valais doit impérativement être mis en place**

cette initiative et en collaboration avec le service du personnel et de l'organisation requière du chef de l'information la mise en place d'un tel concept dans les meilleurs délais.

Il ressort de cette séance un rapprochement entre l'AMFE et le SPO qui resteront en contact plus étroit pour s'informer mutuellement des projets en cours et des nouveaux projets permettant ainsi une collaboration et une participation plus active de notre association.

**Monsieur le Conseiller d'Etat, Jean-Michel Cina** relève les efforts entrepris par le Conseil d'Etat pour être un employeur attractif, entre autres ;

Encourager le télétravail dans la mesure du possible

Introduire le nouveau congé paternité

Favoriser le travail à temps partiel

Promouvoir la santé au travail

Effectuer tous les 5 ans un sondage de satisfaction auprès des collaborateurs  
Augmenter de 5% les allocations familiales en 2008

#### Election complémentaire

Afin de compléter le comité, la présidente propose la nomination de :  
Monsieur Jean-Pascal Fournier, marié et papa d'un enfant, a suivi des études de droit. M. Fournier est juriste auprès du service de protection des travailleurs.

Monsieur Fournier a accepté le mandat et est prêt à relever ce nouveau défi.

L'assemblée approuve la nomination de M. Jean-Pascal Fournier en qualité de membre du comité de l'AMFE par acclamation. La présidente le remercie de son engagement et lui souhaite plein succès, chance et satisfaction dans sa nouvelle fonction.

Le procès verbal complet est disponible sur notre site internet et sur demande au 027/606.85.10